

REGLEMENT DES FOULEES ACHEROISES 2025

Course du **28 septembre 2025 à 10h** : courses pédestres hors stade 5 et 10 km pour les adultes et 1 et 3 kms pour les enfants, et une marche de 5 km

1 - Les Foulées Achéroises 5 et 10 kms

Article 101 : Participants

Ces courses à pied sont ouvertes à tous, licenciés et non licenciés, né(e)s en 2009 et avant (à partir de CADET). Au total, le **nombre de participants** pour les deux courses est **limité à 500**.

La participation n'est accessible qu'aux coureurs ayant fourni :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Article 102 : Engagement par correspondance (papier)

Par correspondance, **jusqu'au 26 septembre 2025** (date de réception), à l'adresse suivante :

CLOCA Foulées - 9 avenue des Droits de l'homme - 78260 ACHÈRES

L'envoi comprend :

- Le bulletin d'inscription renseigné, disponible sur le site du CLOCA, ainsi que sur la page Facebook Foulées Achéroises,
- Le règlement des droits d'inscription,
- La photocopie de la licence en cours ou le certificat médical valide.

Article 103 : Engagement en ligne

Engagement et paiement sécurisé en ligne, **jusqu'au 26 septembre** minuit sur le site www.cOURSE-organisation.fr

Article 104 : Engagement la veille

Engagement possible au Cloca **le samedi 27 septembre 2025** dans la limite des dossards disponibles limités à 500 participants (9 avenue des droits de l'homme Achères)

Engagement possible sur place **le dimanche 28 septembre 2025 seulement pour la marche et les courses enfants** (non chronométrées) dans la limite des dossards disponibles pour la course enfants, limités à 500 participants

Article 105 : Remise des dossards

- **Remise des dossards le vendredi 26 septembre de 10h à 17h** au Cloca 9 avenue des Droits de l'homme 78260 Achères
- ou**
- **Le samedi 27 septembre de 10h à 16h** au Cloca 9 avenue des Droits de l'homme 78260 Achères
- ou**
- **Le dimanche 28 septembre de 8h à 9h45** dans le village des Foulées Achéroises (lisière Saint Jean – derrière la gare d'Achères)

A noter : L'organisation pourra demander la présentation de la pièce d'identité. Les dossards fournis par l'organisation devront être visibles à tout moment de l'épreuve sous peine de disqualification.

Article 106 : Droits d'inscription

Par internet :

www.course-organisation.fr

Sur place au Cloca

(ou par courrier)

Tarifs

	Jusqu'au 26 septembre	Samedi 27 septembre
10 kms	14	16
5 kms	10	12
marche 5 kms	5	5
1 km enfants	3	3
3 kms enfants	3	3

Article 107 : Date, horaires et lieux

Les Foulées Achéroises ont lieu **le dimanche 28 septembre 2025** à la lisière Saint Jean – 78260 Achères

- 08h00 : Ouverture du secrétariat (retrait des dossards)
- 09h45 : Fermeture du secrétariat
- 10h00 : Départ des 10 km
- 10h05 : Départ des 5 km
- 10h10 : Départ de la marche de 5 km
- 11h15 : Départ des courses enfants

Article 108 : Parcours

Les parcours se déroulent principalement sur des sentiers en forêt.

- Ravitaillement : un pendant la course des 10 km, un à l'arrivée
- Chronométrage : puce dans dossards
- Départ : lisière Saint Jean
- Arrivée : lisière Saint Jean
- Tracé des parcours : site des Foulées Achéroises et page Facebook

Article 109 : Commodités

- Consignes gratuites sur place
- Toilettes à proximité du village

Article 110 : Récompenses

- Des **récompenses** sont données (sauf double podium) :
 - ✚ Aux 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch des 10 kms,
 - ✚ Aux 3 premiers hommes / 3 premières femmes au scratch des 5 kms,
 - ✚ Au club le plus représenté,
- Des **récompenses** sont données pour les enfants :
 - ✚ Une médaille à tous
 - ✚ Une coupe pour les 3 premiers de chaque course

Article 111 : Challenge

Les deux courses font partie du **Challenge Route des Yvelines** organisé par le Comité Départemental des courses hors stade.

Article 112 : Rappel des obligations (Conformément à la réglementation des manifestations de running applicable au 1^{er} novembre 2018)

- ✓ **Pour les licenciés*** :
 - En cas d'inscription par correspondance (bulletin d'inscription papier), joindre une photocopie de la licence.
 - En cas d'inscription sur internet, certificats acceptés : faire préciser par le médecin : « non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition.
- ✓ **Autorisation parentale (pour les moins de 18 ans) :**
 - Une autorisation parentale doit être fournie pour les enfants mineurs de moins de 18 ans

Exemple : « J'autorise mon enfant à participer la course sous mon entière responsabilité. Date, signature et nom du parent obligatoires. »
- ✓ **Assurance :**
 - Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance, souscrite auprès d'AVIVA sous le contrat n° 77493925, en conformité avec la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences.
 - **Il incombe alors aux non-licenciés de s'assurer personnellement (responsabilité civile).** Les organisateurs déclinent également toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

✓ **Dossards :**

- Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant un dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible pendant toute la course, épinglé sur le devant du maillot. La puce est intégrée au dossard.
- Aucun coureur sans dossard ne doit franchir la ligne d'arrivée.
- L'organisation décline toute responsabilité, en cas d'accident, face aux situations susmentionnées.

✓ **Sécurité :**

- La sécurité médicale sera assurée par des secouristes d'une organisation agréée par le Ministère de l'Intérieur.
- La course sera encadrée par des signaleurs et des VTTistes.

Article 113 : Publication des résultats

L'ensemble des résultats sera disponible sur le site internet de l'organisation ainsi que sur le site www.cOURSE-ORGANISATION.FR

Conformément aux dispositions de la même loi et à la demande de la CNIL, si le participant souhaite s'opposer à la publication de son résultat, qui peut être publié sur le site internet de la course et sur celui de la FFA, il doit expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

2 – Divers

Article 201 : Droit à l'image

Chaque participant (coureur, marcheur, enfant, spectateur, bénévole) autorise expressément les organisateurs des Foulées Achéroises ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser gratuitement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître à l'occasion de sa participation aux Foulées Achéroises.

Article 202 : Loi informatique et liberté / RGPD

Conformément à la loi informatique (6 janvier 1978) et au règlement RGPD (25 mai 2018), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Article 203 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de toute autre circonstance ou événement mettant en danger la sécurité des concurrents, le CLOCA se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. En cas d'annulation, un report de l'engagement peut être validé pour l'édition suivante des Foulées Achéroises.

Article 204 : Renseignements

- ✓ Site internet : www.cloca.fr
- ✓ Facebook : [Foulées Achéroises](#)
- ✓ Téléphone : 01 39 11 22 21 accueil@cloca.fr

Accès :

